

Une séance spéciale du Conseil de Bristol est tenue le 11 décembre 2013, à 19h00 à l'Hôtel de ville selon le Code municipal avec le Maire Brent Orr, et les Conseillers Phillip Holmes, Tyler Sally, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour. La raison de cette séance est pour adopter le budget 2014.

Il y a 2 contribuables qui sont présents.

Chaque catégorie du budget a été revue et discutée.

(13-12-224) Il est proposé par le Conseiller Graham que le budget 2014 soit adopté comme présenté avec des revenus de 2 070 855\$ et des dépenses de 2 070 855\$. Le taux général de la taxe sera de 39.5 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation; les services de la S.Q. seront de 10 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation; les coûts de la MRC seront 17.5 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation; donc pour un total de 67 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(13-12-225) Il est proposé par le Conseiller Drummond que le taux des intérêts sur les arrérages reste à 18%; les roulottes non entrées au rôle d'évaluation le taux sera de 10.00\$ par mois payable en avance. Le ramassage de déchets pour le village de Bristol, Norway Bay, Pontiac Station et Pine Lodge sera de 70.00 \$ pour la saison pour tous les propriétaires de chalet et de résidence comme suit:

- 1) Le village de Bristol à partir du sud de la voie ferrée incluant le Lot 3-1, Rang 1, et toute la portion du village de Bristol et le chemin River jusqu'à Norway Bay;
- 2) La région de Norway Bay à partir des Lots 8 à 13, Rang 1 inclusivement;
- 3) Toute la région immédiate de Pontiac Station;
- 4) La région de Pine Lodge incluant les lots 4A et 5A le long du chemin River.

Tout propriétaire de chalet et résidence doit payer les frais de ramassage de déchets dans les régions désignées. Un contribuable peut être exempté des frais du ramassage de déchets s'il a une preuve écrite que la résidence n'est pas occupée. Le ramassage des déchets se fera à partir de la longue fin de semaine de mai jusqu'à la fin de semaine de l'Action de Grâce en octobre.

Une taxe "Environnementale" d'un montant de 100.00\$ est payable par tout propriétaire qui a une habitation sur sa propriété. Cette taxe est réduite à 50.00\$ pour tous les lots vacants. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(13-12-226) Il est proposé par la Conseillère Kilgour que la séance spéciale soit levée. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Maire Brent Orr

Directrice générale Christina Peck